

## OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL

## ANGLETERRE.

*Londres, le 30 mai.* — Le *Courier* publie aujourd'hui sous ce titre le *ministère*, ce qui suit : Les places vacantes par les derniers changemens ont été remplies (à l'exception de celles de président de la chambre du commerce, résignées par M. Grant, et de secrétaire d'Irlande, de laquelle M. W. Lamb a donné sa démission.) Voici les nouvelles nominations :

*Dans le cabinet.* Le comte d'Aberdeen a été nommé secrétaire d'état pour les affaires étrangères, en remplacement du comte Dudley.

Sir George Murray, secrétaire d'état au département des colonies, en remplacement de M. Huskisson.

*Hors du cabinet.* Vicomte Lowther, premier commissaire des bois et forêts et des revenus, à la place du très-honorable Charles Arbuthnot; celui-ci chancelier du duché de Lancaster, à la place du comte d'Aberdeen; sir Henri Hardinge, secrétaire au département de la guerre, en remplacement de lord Palmerston; Thomas Périgrine Courtenay, écuyer, vice-président de la chambre du commerce, en remplacement de M. Frankland Lewis; M. Courtenay sera nommé conseiller privé; Horace Twiss, écuyer, sous-secrétaire d'état au département des colonies, à la place de lord F. L. Gower, et George Banks, écuyer, secrétaire de la chambre des contrôles, à la place de M. Courtenay.

Les nouveaux ministres ont été présentés, cet après midi à S. M.

Le *Courier* dit avoir appris qu'une opposition violente se prépare contre l'administration du duc de Wellington, et que des efforts sont faits pour engager M. Huskisson à se mettre à la tête de cette opposition, proposition, ajoute-t-il, qui probablement échouera, et que M. Huskisson lui-même doit regarder comme une insulte.

— Un bruit s'accrédite dans les hauts cercles de la capitale qu'il existe une intrigue diplomatique pour obliger S. A. R. le duc de Clarence à quitter son poste de grand amiral. Ceux qui conduisent cette négociation se sont adressés au médecin du duc, qui doit chercher l'occasion de lui conseiller le repos, en lui insinuant en même temps que *trop d'activité* nuit à sa santé. C'est cette grande *activité*, dit-on, qui a compromis le gouvernement dans l'affaire de Navarin. (*Morn-Hér.*)

*Prix des fonds*, du 30 mai. — Red. 85 1/8. — Cons. 85 7/8. — Cons. à terme 86 1/8. — Act. de la banq. 207.

## FRANCE.

*Paris, le 31 mai.* — Des médecins de Londres ont déclaré à sir Robert Wilson que sa fille était atteinte d'une maladie à laquelle les bains des Pyrénées pouvaient seuls apporter de l'allègement. Un noble pair s'est aussitôt chargé de solliciter de M. Martignac des ordres pour que des passeports fussent accordés au général anglais et à sa fille à leur arrivée à Calais. M. de Martignac a tout d'abord entrevu combien cette demande présentait de difficultés, et a répondu qu'elle ne pouvait être examinée qu'en conseil des ministres. Le croirait-on? Les ministres ont décidé que les passeports seraient refusés. Il y a là un mélange de cruauté et de despotisme que n'a point atteint M. de Metternich.

— Les nouvelles de Lisbonne du 18, annoncent que les régimens cantonnés dans la ville de Porto ont prêté serment d'obéissance à D. Pedro, et ont juré d'obéir à la Charte qu'il a octroyée. Une régence a été installée dans cette ville pour faire respecter l'autorité légitime. Elle se compose de M. Sarmiento, membre des dernières cortès de M. Sampaño, membre des cortès de 1821, et du général constitutionnel Claudino.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

*Séance du 30 mai.* — On reprend la discussion générale du projet de loi relatif à la presse périodique. (*Cette loi se trouve dans notre n<sup>o</sup>. 92.*)

M. de Schonen : Je viens appuyer l'article 18 du projet de loi. (On rit.) Il me semble qu'en saine politique, on aurait dû borner là toute la loi, car cet article répondait à tous les besoins de la société.

J'ai besoin de faire cette déclaration, lorsque tous mes honorables collègues combattent le projet de loi. L'art. 18 ne me paraît pas suffire pour neutraliser les nombreux inconvéniens qui, selon moi, résulteraient de l'adoption du projet de loi tel qu'il vous est présenté.

Messieurs, la liberté de penser et de communiquer ses pensées est le premier besoin de l'homme; c'est par conséquent son droit; j'ajouterai de plus que c'est quelquefois son devoir, car c'est un devoir que d'être utile à ses semblables. Certes,

si Galilée, Bacon, Descartes, Luther, n'avaient pas publié leurs pensées, où en serait le monde moral et intellectuel.

Après cet exorde, l'honorable orateur examine successivement toutes les parties du projet de loi, qu'il combat tour à tour, et termine en votant pour l'article 18, en annonçant qu'il appuiera les amendemens qui seront présentés dans le cours de la discussion.

M. L'abbé Feutrier, ministre des affaires ecclésiastiques, s'empresse de monter à la tribune. (Mouvement de surprise et de curiosité, suivi d'un profond silence.)

Il n'est pas dans mes intentions de contester le droit qui appartient à chaque individu dans un régime constitutionnel, d'exprimer sa pensée sur les matières politiques, d'examiner les actes de l'administration, de juger la marche du gouvernement. La Charte consacre ce droit et je le prendrai toujours pour règle de mes jugemens, de ma parole et de ma conduite. (Marques d'approbation à gauche. Mais tout le monde conviendra que l'usage immodéré d'une chose bonne et utile peut avoir ses dangers; que dans une société il est des principes, des doctrines, des intérêts hors desquels il n'y a point de salut pour les empires, et que le flambeau destiné à éclairer n'est pas la torche incendiaire qui embrase et consume. Pour que la liberté de la presse périodique surtout soit légitime et salubre, il est nécessaire qu'elle soit contenue dans de justes bornes.)

Ce n'est pas tout, on a établi au moyen d'un vocabulaire nouveau qui s'étend de jour en jour, un système de dénigrement universel; on accuse les masses, on confond dans sa haine les innocens et les coupables: d'abord on a compris sous la dénomination de jésuites des hommes étrangers à toutes congrégations religieuses; puis on en est venu à l'expression plus directe, mais non moins odieuse de *parti-prêtre*, qui propage au loin la prévention d'intolérance et de fanatisme. (Vives réclamations du côté gauche.) Cette expression outrageante s'est placée plus d'une fois, à cette tribune même, sur les lèvres d'hommes de bien, de sincères amis de leur pays qui n'auraient pu contenir leur indignation, si, en leur présence, on avait osé flétrir la judicature sous le titre de *parti-juge*; des dépositaires du pouvoir, sous celui de *parti-maire* ou *parti-préfet*, et l'armée du roi sous celui de *parti-militaire* ou *parti-soldat*. (Sourire à gauche. — Approbation au côté droit.)

Ici l'orateur fait l'apologie du clergé; il est encore fort respecté; vous savez, ajoute-il, de quelle considération les évêques sont encore environnés dans les provinces; mais toutefois les choses ne peuvent demeurer dans cet état, et vous aurez à la fin un clergé sans crédit. La loi que vous discutez offrira sans doute des garanties suffisantes; elle protégera l'usage, mais elle réprimera la licence. J'ai payé le tribut que m'imposaient les convenances de ma situation; mais je ne m'en efforcerais pas moins de justifier le choix du monarque en prenant l'ordre légal pour base de ma conduite.

J'ai un mot à dire, Messieurs, sur un passage du discours qui, hier, a clos la discussion; l'orateur (M. de Corcelles) a représenté le jésuitisme étendu comme un réseau sur toute la France, implanté dans le clergé, et exerçant presque son empire irrésistible jusque sur le ministère lui-même. (Redoublement d'attention.) Ni comme évêque, ni comme ministre du roi, je n'ai jamais été atteint par ce fantôme qui répand de si vives terreurs; le diocèse que j'ai administré n'a point éprouvé l'influence de ces hommes si puissans, dit-on, et si redoutés; ils ne sont pas venus à ma rencontre quand j'ai pris l'administration des affaires ecclésiastiques, et je n'ai pas appris que depuis ils eussent cherché à s'introduire auprès de moi et à se concilier ma confiance. (Bruits divers.) On les peint, Messieurs, sous de fausses et injustes couleurs. Comme individus, ils ont droit à l'estime publique, et je me plais à rendre témoignage à leurs vertus, à leur probité, à leur désintéressement. (Bruyantes marques d'assentiment à droite. Chuchotemens dans d'autres parties de la salle.) La question qui les concerne est grave, importante, solennelle; c'est une question de principes, n'en faisons pas une question de personnes.

Destiné peut-être à exprimer prochainement mon opinion sur leur cause, dans le conseil du roi, je n'aurais pas osé m'asseoir parmi ceux qui seront les juges de leur situation sociale, si j'avais gardé le silence dans une circonstance où il m'était permis de les justifier à vos yeux d'odieuses inculpations. (Mouvements divers.) C'est un devoir d'exécuter les lois du royaume; sans doute, mais c'est aussi un devoir de ne pas laisser flétrir des hommes recommandables. Il n'est pas vrai que les évêques soient dominés par les jésuites, ces prélats les estiment sans doute et peuvent les regarder comme d'utiles auxiliaires

(exclamations diverses à gauche) ; mais ils se maintiennent dans toute leur indépendance, et attendent respectueusement les ordres du roi pour s'y conformer.

Eh ! Messieurs, si c'est de bonne foi qu'on souhaite le rapprochement des esprits, s'il tarde de voir le clergé entièrement rallié à nos institutions, j'en dirai le moyen infallible ; que le langage soit grave et mesuré quand il s'agit de la religion et de ses ministres ; qu'au nom de la charte on n'outrage pas ceux que la charte protège et dont elle garantit tous les droits ; qu'on ne cherche pas à leur enlever le respect et la confiance des peuples, et les défiances seront bientôt dissipées, et tous les cœurs s'affectionneront à des institutions qui sont destinées à faire la gloire et le bonheur de la France, et on ne se plaindra plus de n'avoir pas un clergé vraiment national. (Applaudissemens prolongés à droite.)

L'agitation que ce discours a excitée se prolonge quelque temps encore. Les conversations particulières paraissent fort animées.

M. Benjamin Constant, Messieurs, dit alors l'honorable membre, il y aurait dans ma position peu de convenance à répondre au discours du ministre qui m'a précédé à cette tribune. Je le regrette, parce que je me serais associé aux éloges qu'il a donnés au clergé, et j'y aurais compris le clergé de toutes les croyances lorsqu'il reste dans les bornes de la mission auguste qui lui est confiée. Je lui aurais dit que tout le monde blâme les outrages qui seraient dirigés contre les ministres irréprochables de la religion ; mais je l'aurais rassuré en lui citant ses propres paroles. Après avoir parlé, peut-être avec quelque exagération, des attaques auxquelles ils étaient en butte, il a dit lui-même que jamais le clergé n'avait été plus respectable qu'il était respecté, qu'à aucune époque les évêques n'avaient joui de plus de considération. J'aurais ajouté que ce respect serait encore plus profond et cette considération moins contestée sans les inquiétudes que des circonstances malheureusement trop manifestes répandent dans les esprits. Je suis fâché d'avouer que le discours que vous venez d'entendre n'est peut-être pas de nature à dissiper ces inquiétudes. Mais, si on rentre enfin fidèlement dans les lois du royaume, si on les exécute de manière à réprimer les écarts d'un zèle suspect ou immodéré, si on rassure ainsi tous les esprits effrayés avec raison, il n'y aura plus à craindre pour un clergé qu'on se plaît à respecter. Il dépend du ministère de dissiper tous les nuages qui couvrent encore l'horizon ; mais ces nuages ne doivent pas servir de prétexte pour une loi que sans détour, j'appellerai tyrannique. Je laisse à des orateurs plus habiles que moi en cette matière le soin de répondre à M. le ministre des affaires ecclésiastiques, et je passe à la discussion du projet de loi.

Messieurs, je viens combattre presque toutes les dispositions d'un projet de loi dont j'avais d'abord défendu quelques parties. Les motifs qui me déterminent peuvent influencer sur la décision de quelques-uns d'entre vous. Je dois en conséquence vous en rendre compte.

Lorsque ce projet fut proposé, je vis qu'il contenait ou semblait contenir trois améliorations importantes, l'abrogation de la censure, abrogation que j'avais réclamée au commencement de la session ; la suppression de la tendance, disposition inquisitoriale et astucieuse, en désaccord avec nos lumières et les habitudes légales que ces lumières nous ont fait prendre, et incompatible avec la franchise qui doit caractériser toutes nos lois ; l'abolition enfin cette nécessité d'autorisation qui faisait des journaux le monopole du pouvoir même, contre lequel leur mission est de lutter. De plus, j'aimais à entourer d'une confiance anticipée le naissant ministère. Sa faiblesse et l'incertitude même de ses premiers pas, les regards timides qu'il promenait sur une chambre inconnue, son désir de trouver pour un système quelconque une majorité forte et protectrice, toutes ces choses me touchaient, m'intéressaient. (On rit.)

J'ai eu si rarement le bonheur de me réunir aux dépositaires de l'autorité que je me laisse facilement entraîner aux séductions d'une sensation nouvelle.

Ce n'est ni la première ni la vingtième fois que, par je ne sais quelle fatalité les gouvernements, dont je n'exige que de la loyauté et de la justice me replacent dans l'opposition : c'est à ce qu'il paraît leur sort et le mien, et il faut bien que je m'y résigne. (Nouveau rire, suivi bientôt du plus profond silence.)

Enfin, plusieurs des phrases de l'exposé des motifs avaient exercé sur moi une grande influence ; la publicité l'ame du gouvernement, les journaux instrumens nécessaires de cette publicité, leur liberté associant le pays aux plus graves controverses de la politique et de l'administration, éclairant les opinions désintéressées, préparant les choix légitimes, faisant tomber les fausses popularités, l'influence de la presse ne dépendant d'aucune autorité de ce monde, voulue par la providence, ne pouvant être combattue que par elle-même, toutes ces paroles m'avaient enchanté. (Écoutez ! écoutez !)

Je me commandais de laisser aux ministres le soin de nous prouver par des actes que leurs intentions étaient bonnes. Je réclamais du tems pour moi-même, afin de comparer avec scrupule et à loisir les articles du projet avec les principes de l'exposé des motifs. Je me reposais d'ailleurs sur une commission, tirée de votre sein, pour des améliorations indispensables. Mon attente a été trompée sous tous ces rapports, et, depuis la présentation du projet, les actes du ministère ont été presque tous en sens inverse de mon attente et de mes vœux. (Sensation. — M. de Martignac prend des notes.)

Quant aux principes de l'exposé des motifs, ils m'ont rappelé une prière que j'ai lue dans un livre ancien. (Écoutez !) Elle commence ainsi : « Oh ! le meilleur des hommes, la réunion de toutes les divinités favorables, je te suis tout dévoué ; accorde moi le bonheur, et atteins toi-même la félicité céleste ! » Savez-vous, Messieurs, à qui s'adresse cette prière ? à la victime que le sacrificateur doit immoler. Elle finit ainsi : « Puisque ta mort est inévitable, renonce à la vie en faisant un acte de bienveillance. » (Rires nombreux d'approbation. — Plusieurs voix à gauche : C'est absolument cela !)

Votre commission enfin, mon dernier refuge, a non seulement sanctionné les vices du projet, mais on dirait qu'elle a trouvé un triste plaisir à les aggraver. (À gauche : C'est vrai.)

Dans cet état de choses, il ne reste au projet qu'un seul mérite. Il fait disparaître la censure. Ce mérite m'avait fort séduit ; mais une considération m'a frappé ; je vous la soumet ; elle doit avoir, selon moi, un poids égal auprès de ceux dont la foi robuste croit encore aux intentions constitutionnelles de de tous les ministres, et à leur durée, et auprès de ceux qui doutent et de la durée et des intentions.

Les premiers doivent réfléchir que si les ministres sont constitutionnels, ils ne rétabliront pas la censure, violation insolente de nos droits, assujettissement intolérable de la partie éclairée de la nation à la partie vile et stupide, gouvernement des muets au profit des visirs, et grâce au ciel, qui a pris en pitié l'intelligence humaine insultée, source désormais de plus d'agitations, de défiances, de mécontentemens et d'irritations que la licence même de la presse n'en pourrait créer. (À gauche vivement : Bravo ! très bien ! (La suite à demain.)

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 3 JUIN.

Les assises de la province de Liège, pour le troisième trimestre de 1828, s'ouvriront à Liège le 1<sup>er</sup> juillet ; M. le président Loop, est nommé pour les présider ; MM. Franssen, Crombet, Haenen et de Gerlache, conseillers, pour siéger en qualité de juges, et MM. les conseillers de Macar et Cornelis, pour suppléans au besoin.

Celles de la province de Limbourg, s'ouvriront à Maestricht le 7 juillet. Président M. de Pitteurs.

Celles de la province de Namur, s'ouvriront à Namur le 14 juillet. Président M. Dupré.

Celles du grand-duché de Luxembourg, s'ouvriront à Luxembourg le 14 juillet. Président M. Van der Vrecken.

— Le tribunal de première instance de Bruxelles, a condamné, samedi dernier, deux officiers de l'état civil de l'arrondissement, à des amendes de dix florins, pour contravention en matière d'état civil.

— C'est par arrêté royal du 11 de ce mois que l'école normale d'enseignement universel a été dissoute ; S. M. a ordonné que les officiers réunis à Louvain en ladite école pour y apprendre la méthode d'enseignement de M. Jacotot, seront renvoyés dans leurs corps pour y faire l'application de cette méthode à l'instruction des bas officiers et des soldats. Il paraît que l'école restera ouverte jusqu'à la fin de ce mois.

— La navigation à vapeur prend de plus en plus de l'extension dans notre pays. On sait déjà qu'à dater du 1<sup>er</sup> juin le passage régulier entre Amsterdam et Harderwyk, Kampen et le Lemmer et vice versa se fera trois fois par semaine, par le bateau à vapeur l'Yssel ; un autre bateau à vapeur fera le trajet entre Amsterdam Enkhuisen et Herlingue.

— Voici les considérans du jugement rendu par le tribunal de Luxembourg dans l'affaire de Hubert Moraux :

« Attendu qu'il est notoire que les militaires prussiens composant la garnison de Luxembourg sont justiciables des tribunaux de la commandature (*commandatues-gericht*) ; et le gouvernement des Pays-Bas, parfaitement instruit de tout ce qui est relatif aux événements du 13 et 15 octobre 1826 n'ayant pas dérogé à cet usage, rien n'empêche de regarder comme terminée une affaire instruite et jugée, et de tenir pour vrai ce qui a été définitivement et solennellement prononcé par ces tribunaux.

Attendu que les voies de fait prétendument exercées par les officiers Lobenthal et Poppe entre eux ne concernant pas moins les lois sur la discipline militaire que l'ordre public, ces officiers devaient être jugés par un conseil de guerre.

Attendu que ces prétendues voies de fait n'ayant occasionné aucun préjudice à Hubert Moraux, il n'avait, en les dénonçant aux autorités, d'autre intérêt que de détourner une condamnation qu'elles redoutaient.

Attendu qu'il est inexact de dire de la part du prévenu que l'instruction sur sa dénonciation n'a pas même été commencée puisqu'il ne peut ignorer qu'elle s'est faite au moins en partie à Luxembourg tant devant le juge d'instruction que devant l'auditeur par qui les témoins indiqués ont été entendus. Aussi résulte-t-il des pièces qu'indépendamment de la dénomination d'Hubert Moraux, cette instruction a été faite d'office, et qu'ensuite est intervenu de ce chef un jugement qui a été confirmé par le monarque.

Attendu que l'incident soulevé par le prévenu se réduit donc à la plainte que deux officiers prussiens faisant partie de la garnison fédérative et par lui inculpés, n'ont pas été jugés par un tribunal belge, mais qu'il s'agit de ce qui précède qu'ils ne pouvaient pas l'être. Si donc le système de défense nouvellement imaginé par le prévenu que le jugement produit ne fait pas preuve légale était accueilli, il en résulterait nécessairement qu'un Belge qui se rendrait coupable de calomnie envers des militaires de cette garnison demeurerait impuni, contre les dispositions de la loi et malgré les justes plaintes des inculpés, système qui entraînerait les plus grands désordres.

Attendu que c'est à la demande même du prévenu que ce tribunal a le 15 février 1827 déclaré qu'il serait sursis à la poursuite et au jugement du fait de calomnie, jusqu'à ce que la décision à intervenir de la part des autorités prussiennes envers les officiers Lobenthal et Poppe fut produite,

Attendu que ce jugement qui préjugait la question de la légalité de la preuve à résulter de cette décision était sous ce rapport définitif et comme il n'a pas été attaqué par les voies de droit, il est passé en force de chose jugée et partant obligatoire.

Le prévenu a interjeté appel de ce jugement le 31 mai.

*Etat indiquant l'organisation des gardes communales dans la ville de Liège.*

Etat-major.		Nombre d'officiers et sous-officiers pour chaque compagnie.	
Lieutenant-colonel . . . . .	1	Capitaine . . . . .	1
Majors . . . . .	2	1 <sup>er</sup> Lieutenant . . . . .	1
1 <sup>ers</sup> Lieutenans-adjudans . . . . .	3	2 <sup>o</sup> Lieutenans . . . . .	2
Sous-adjudans . . . . .	2	Sergent-major . . . . .	1
2 <sup>o</sup> Lieuten. quartier-maître . . . . .	2	Sergens . . . . .	4
Officier de santé 2 <sup>o</sup> classe . . . . .	2	Fourrier . . . . .	1
Tambour-major . . . . .	1	Caporaux . . . . .	8
Caporal-tambour . . . . .	1	Tambours . . . . .	4
<b>Gardes.</b>			
Bataillons . . . . .	2	En activité . . . . .	1089
Compagnies . . . . .	10	En réserve . . . . .	1089
		Total . . . . .	2178

*Etat des officiers de différens grades nommés pour la formation de la garde communale à Liège.*

Majors.		2 <sup>o</sup> Lieutenans.	
MM.		MM.	
De Thier, Arnold.		Fourcault, Adolphe.	
De Macar, Augustin.		Simon, Georges-Dieudonné.	
<b>Capitaines.</b>		Fivé, Thomas.	
Closset-Wauters, Mathieu.		Frésart, Edouard.	
Damry, Charles.		Laphaye, Henri-Michel.	
Hanquet, Jean-Baptiste.		Ophoven, Constantin.	
Delavacherie, Valentin-Barth.		Bernimolin, André.	
Grisard, Philippe.		Verdbois, Hypolite.	
Van der Heyden à Hauzeur, Ed.		Lassaut, Philippe.	
Dupré, Eugène.		Libert, Henri-Nicolas.	
<b>1<sup>ers</sup> Lieutenans.</b>		Hogge, Joseph.	
De Coune, Joseph.		Dechamps, Henri.	
Verken, Edouard.		Masset, Léonard.	
Gilkinet, Charles.			
Pirlot, Eugène.			
Francotte, Auguste.			

D'après ce tableau, il reste donc encore à nommer trois capitaines, cinq 1<sup>ers</sup> lieutenans, sept 2<sup>o</sup> lieutenans.

TEMPÉRATURE du 3 juin. — A 8 heures du matin, 13 degrés au dessus de zéro; à une heure, 15 degrésidem.

LES ÉLECTIONS. — LES ÉTATS PROVINCIAUX. — LA 2<sup>o</sup> CHAMBRE.

Le moment des élections aux états-généraux s'avance : c'est pour les affaires publiques, la plus grande époque de l'année. Élire les membres de la deuxième chambre des états-généraux, c'est décider en un seul jour si les bonnes lois qui nous manquent doivent encore être remises à des tems plus heureux, si les mauvaises loix et les vices de l'administration qui nous accablent, vont continuer leur règne.

Les états-provinciaux sont chargés de ce choix, c'est ce corps seul qui, dans chacune de nos provinces, exerce un acte d'une si haute responsabilité. Chacun des membres des états-provinciaux se pénétrera-t-il de toute la gravité d'une mission qui concerne des intérêts si nombreux et si généraux? On aime à le croire, et sans doute les progrès continus de l'opinion ne feront que mieux ressortir tous les ans l'importance de cet acte de politique dans lequel on peut en un seul jour rendre les plus signalés services à son pays ou en trahir les plus chers intérêts.

Les hommes consciencieux qui remplissent un tel devoir au nom de leurs concitoyens, doivent aimer à recueillir les opinions et à former la leur de tous les élémens profitables qu'ils peuvent rencontrer autour d'eux. C'est pour cela que, journalistes et citoyens zélés, tous doivent s'empressez de donner de la publicité aux considérations qui peuvent être utiles dans cette circonstance, et les soumettre à la fois et aux membres des états-provinciaux et aussi à l'opinion publique qui là comme ailleurs, une fois éclairée et forte, trouvera moyen de faire sentir sa salutaire influence.

La première question à faire, quand on s'occupe des élections aux états-généraux, c'est de se demander quelles sont les qualités qu'un député doit réunir. Et comme il s'agit de renou-veler non pas toute la chambre mais seulement une partie, et en outre de savoir s'il faut réélire ou remplacer les membres qui sortent, la seconde question sera celle-ci : quelles sont les qualités qu'on rencontre le plus dans la chambre, quelles sont celles dont le besoin se fait le plus sentir?

Quant à savoir quelles sont les qualités qui forment le meilleur député, nous croyons que la réponse peut se réduire aux termes suivans :

Il faut 1<sup>o</sup> qu'il ait assez d'intelligence et de science pour

comprendre toute l'étendue de ses fonctions; 2<sup>o</sup> il faut qu'il possède un caractère tel qu'aucune considération, d'ambition, de timidité, de paresse, ou autre ne puisse l'empêcher de remplir ses fonctions dans toutes leurs parties, jusqu'à leurs dernières limites, et par là de se rendre à la nation aussi utile qu'il peut l'être.

Les lumières et le caractère dans leurs appropriations aux fonctions législatives, voilà ce qui est à considérer. Voilà les deux conditions qui doivent être remplies.

Demandons-nous donc jusqu'à quel degré elles l'ont été par la chambre actuelle et quels sont à cet égard ses besoins les plus urgens.

Que les hommes entièrement dépourvus des lumières et du caractère que réclame l'exercice des fonctions de député, soient rares dans notre représentation; c'est ce que nous n'avons pas l'intention de contester, bien qu'il soit difficile de juger le caractère de ceux qui s'abstiennent de jamais ouvrir un avis et les lumières de ceux qui prenant peu de part aux discussions publiques et tout aussi peu aux discussions secrètes, se rendent ainsi à eux mêmes un fort triste témoignage. Quoiqu'il en soit, en admettant que les hommes qui remplissent jusqu'à certain point les deux conditions dont nous venons de parler forment le grand nombre, il n'en est pas moins vrai que ceux qui les remplissent l'une ou l'autre à un degré très élevé, ont été jusqu'ici extrêmement rares.

Si nous ne nous trompons, ce défaut d'hommes influens par leurs lumières ou par leur caractère, est un des traits les plus marqués de la chambre actuelle, et qui indique où il faut tâcher de porter le plus prompt remède.

En effet où sont chez nous dans les plus grandes discussions, ces hommes dont la nation et la chambre attend les paroles avec impatience, dont le silence serait regardé comme un malheur public et qui ne peuvent toucher une question d'intérêt national sans y répandre de nombreuses et nouvelles lumières?

Si nous portons les yeux, sur les discussions financières, celles auxquelles la chambre paraît attacher le plus de prix, qu'y voyons-nous? Des plaintes partielles, des faits isolés jetés pêle-mêle dans la discussion et nuisant par leur nombre plus qu'ils n'éclaircissent. Sur quel point y a-t-il véritable discussion? où sont les vues d'ensemble? où est la science de faits et de principes? où sont ces lumières complètes et imposantes qui frappent les esprits, qui commandent la conviction ou au moins laissent après elle une trace profonde, et salutaire et dans l'esprit des assistans, et dans l'opinion publique?

En est-il mieux des discussions qui ne concernent pas les finances? voyez, par exemple, celle de l'organisation judiciaire. Toutes ces questions qui ailleurs occupent si gravement les esprits éclairés, le jury, le nombre des juges qui doivent composer un tribunal ou une cour, les attributions d'une cour de cassation, etc., quels éclaircissemens nouve aux toutes ces matières ont elles reçus? quelle place même ont elles la plupart occupé dans la discussion?

L'admission des prolétaires dans la garde communale, le remplacement, la nomination des officiers, la discipline, le déplacement des gardes, tous ces points fondamentaux ont ils été suffisamment approfondis?

Depuis douze ans tant de discussions qui pourraient être si grandes et si instructives, quelle trace ont elles laissée? quels noms rappellent-elles à l'opinion? qui se souvient aujourd'hui dans la nation de ceux qui les ont éclairées et des opinions qu'ils ont défendues?

Deux discussions des plus importantes s'avancent, celles des codes criminels et du budget décennal. Or, quels sont les députés sur les lumières de qui la nation fixe ses espérances? Quels sont ceux dont elle attend impatiemment les paroles, ceux qu'on a besoin d'entendre pour former sa conviction?

Si de l'influence des lumières, nous passons à celle du caractère, n'arrivons-nous pas à un résultat semblable? Où voit-on une conduite parlementaire ferme, ouverte et complète? Où trouver cette puissance du caractère qui donne un point d'appui et de ralliement aux opinions amies et impose aux adversaires? Partout on remarque un défaut de résolution, une hésitation, consciencieuse, nous le savons bien, mais résultant par cela même de la faiblesse du caractère. Il semble que tout soit fait quand on a dit oui ou non sur quelques projets de loi présentés par le ministère. Tout le reste de cette immense influence qu'une chambre législative doit exercer sur les intérêts du pays, sur la marche et les principes du ministère, est perdue. L'opinion de la chambre a-t-elle jamais eu chez nous une influence un peu marquée sur la composition ou la modification du ministère. Tant d'illégalités ont été commises, ont elles jamais mis en péril l'existence administrative de leurs auteurs? De combien de ces griefs a-t-on eu la force d'exiger et d'obtenir réparation?

L'initiative, ce droit si précieux, qu'ailleurs des députés qui ne le possèdent pas parviennent à exercer d'une manière indirecte, dort chez nous entre les mains de tous, sans qu'on en trouve une seule assez ferme pour s'en servir. Ne croirait-on pas qu'après le ministère, il ne reste rien à faire? Il y a dix ans un ministère est parvenu à obtenir, sans discussion et comme par un tour d'escamotage, la sanction d'une législation affreuse sur la presse. Depuis dix ans cette législation existe et on attend encore qu'une seule voix fasse la proposition expresse de son abolition. Les conflits, cette monstruosité législative, mettaient en péril le projet de l'organisation judiciaire, le ministère, par un coup de maître, les retranche du projet. Qu'en est-il résulté? Que les conflits soient abolis? non, mais qu'au lieu d'exis-

ter en vertu de la loi de l'organisation judiciaire, ils subsistent en vertu de l'ancienne législation. Et aucune proposition n'a été faite à la chambre, pour que le vœu si formellement énoncé par elle et reconnue par le ministère soit réalisé. Il en est de même de tant de mesures, de l'empire, de l'interrègne et du régime actuel, qu'on se lasse de rappeler.

Non seulement il ne s'est pas rencontré au sein des chambres de voix assez forte pour disputer au ministère le monopole de l'initiative, mais on n'a pas même eu la force de tirer parti de la seule ressource qu'on se soit réservée, la discussion et la sanction des propositions ministérielles. Tout le monde sait quels inconvénients déplorables résultent du mode actuel de délibération. Un projet contient-il les dispositions les plus nombreuses et les plus diverses, par respect pour un usage introduit on ne sait comment ni de quel chef, tout le monde se condamne à les discuter pêle-mêle et à décider par un seul vote du sort commun de toutes, bonnes et mauvaises. On en sait le mal, beaucoup l'ont reconnu, personne ne l'a contesté et pas une voix encore ne s'est élevée pour abolir un usage qui ne s'appuie sur rien.

En faut-il dire davantage? faut-il rappeler que jusqu'ici le mot d'enquête parlementaire n'a pas été, qu'on se rappelle, deux fois prononcé? Faut-il parler des plaintes singulières sur le défaut de renseignements et même sur le langage irrévérencieux du ministère, comme si tout cela ne dépendait pas de l'attitude de la chambre elle-même et qu'elle n'eût pas en mains les moyens de se faire justice.

Nous en avons dit assez, croyons-nous pour démontrer cette vérité importante dans un moment où de nouveaux choix vont se faire, savoir que ce qui manque avant tout à la chambre ce sont les hommes influens par leurs lumières et par leur caractère politique.

Qu'un tel état de choses se soit maintenu quelque temps après l'empire, bien qu'il faille s'étonner que les exceptions n'aient pas été plus nombreuses, eu égard aux mœurs d'alors, cela s'explique; peut-être eût-il été difficile qu'il en fût bien différemment et ne faut-il pas en accuser le choix des états provinciaux. Mais aujourd'hui des progrès incontestables ont été faits dans la nation, des hommes se sont formés qui ont peu connu l'empire ou qui ont eu le temps de répudier ses mœurs et ses doctrines; si donc aujourd'hui un tel changement des choses ne se faisait pas sentir dans la représentation, si les états provinciaux continuaient de faire par choix ce qu'ils ont jadis autrefois ne faire que par nécessité, leur responsabilité, cette responsabilité si grande et si imposante pour tout homme consciencieux, serait gravement compromise.

Peut-être croira-t-on que le choix d'une seule province, d'un seul ou d'un petit nombre de députés, serait de peu d'importance. Ce serait une erreur funeste. Un seul choix remarquable, un seul homme influent par ses lumières ou par son caractère peut beaucoup faire dans la chambre actuelle. Vienne un homme qui pose et éclaire les grandes questions d'intérêt national, et beaucoup d'hommes qui veulent le bien, feront le bien. Vienne un homme qui donne l'impulsion ou serve de point d'appui, et on n'aura plus l'excuse de la commune inertie dont on paie sa propre conscience. On ne redoutera plus d'être en minorité, parce qu'on apprendra bientôt qu'elle est la force et les effets d'une minorité qui a derrière elle les intérêts du pays et l'opinion publique.

Un seul choix des états provinciaux, un petit nombre de suffrages, peuvent ainsi décider et de la marche du ministère et de tant de mesures dont la nation souffre et de la sanction future des garanties qui lui manquent.

Puissent donc les considérations qui précèdent aller jusqu'à la conscience de ceux qui dans quelques semaines vont avoir en mains de si haut intérêts; puissent elles si non mériter la faveur, au moins obtenir un examen que méritent les intentions désintéressées qui les inspirent. *Duvauy.*

COMMERCE. — Bourse de Paris du 30 mai. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre, 103 fr. 05 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 déc., 70 05. — Action de la banque, 1900 00. — Emprunt royal d'Espagne 1825, 72 3/4. — Emprunt d'Haiti, 655 00.

BOURSE D'ANVERS, du 2 juin.

Fonds pub.	Ct. jours	Changes	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
P.-B.		Amsterd.	114 p.		
Dette active,	53 3/4	Londres	12	A 11 97 1/2 P	11 9 P
Différée,		Paris	47 3/8	47 1/16 A	46 15 1/16 A
Obl. du syn.		Francf.	36 1/8	A 36	35 13 1/16 A
Act. soc. C.	86 1/2 A	Hamb.	35 1/8	35	34 15 1/16

Le 23 mai, les métalliques ont été cotées à Vienne, à 90 13 1/16, et les actions de la banque à 1033 3/5.

Prix moyen des grains à Liège du 2 juin. — La rasière de froment, 8 - 48; idem de seigle, 5 - 64.

ÉTAT CIVIL du 2 juin. — Naissances : 8 garç., 5 filles.

Décès : 3 filles, 2 hommes, 1 femme; savoir :

Léonard Piette, âgé de 85 ans et 8 mois, cordonnier, rue Grande-Bèche, veuf de Marie Agnès Simons.

Gilles Joseph Berger, âgé de 43 ans 10 mois et 24 jours, maître tailleur, rue Pierreuse, veuf de Marie Eleonore Charlot.

Marie Catherine Henry, âgée de 42 ans et 4 mois, cultivatrice, rue du Verd-Bois, épouse de Henri Joseph Houssa.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

EXPLOITATION GÉNÉRALE DES MESSAGERIES ROYALES DES PAYS-BAS.



En correspondance exclusive avec les voitures privilégiées du royaume de Prusse et avec les messageries royales de France, rue notre Dame des Victoires, à Paris.

G<sup>m</sup>. VINCQUEROY directeur, rue Souverain-Pont, a l'honneur d'annoncer au public que depuis le 1<sup>er</sup> de ce mois, la diligence vers Bois-le-Duc, partant tous les jours à 5 heures du soir, y arrive à 7 1/2 heures du matin, pour correspondre immédiatement avec le bateau à vapeur vers Gorcum, ou celui-ci est en relations directes, soit par bateaux à vapeur, soit par diligences avec Rotterdam, La Haye, Utrecht et Amsterdam.

Le trajet de Liège à Bois-le-Duc se fait en 14 heures.

id.	id. à Gorcum,	17 1/2 id.
id.	id. à Rotterdam,	21 id.
id.	id. à La Haye,	23 1/2 id.
id.	id. à Utrecht,	20 id.
id.	id. à Amsterdam,	26 1/2 id.

Il saisit cette occasion pour rappeler au public que le bureau des diligences pour Aix-la-Chapelle, Bruxelles et Anvers, ci-devant établi rue Feronstrée, sous la direction du Sr. Forgeois, se trouve réuni à l'hôtel des grandes messageries, rue Souverain-Pont, sous sa direction.

Les départs de cette ville, continuent à avoir lieu tous les jours comme suit :

Pour Bruxelles et Anvers, le matin à 6 heures et le soir à 8 heures.

Ces diligences sont en correspondance directes par les voitures de la même entreprise à Bruxelles et à Anvers, avec toutes les principales villes des provinces et du royaume.

Bois-le-Duc, le soir à 5 heures, passant par Hasselt et Eindhoven.

Maestricht, le matin à 6 id.

Verviers, le id. à 9 id.

Aix-la-Chapelle, id. à 10 id. avec correspondance pour toute l'Allemagne.

LES PRINCIPAUX BUREAUX SONT :

Bruxelles	chez M <sup>de</sup> V <sup>o</sup> Loos, hôtel d'Angleterre.
	chez J. B. Van Gent, entrepreneur.
	chez M. J. Hoevaere, directeur au Pakhuys.
Anvers	M. P. Renard, Dr.
Rotterdam	M. J. Hoevaere, directeur au Pakhuys.
La Haye	M. P. Vanderplanke, Dr.
Amsterdam	rue de la Tête d'Or, n <sup>o</sup> 24.
Gand	M. Lemoine, directeur.
Courtray	M. Trelachaud, Dr.
Tournay	M. Maurice, Dr.
Lille	rue notre Dame des Victoires.
Mons	M. Hubar, directeur.
Valenciennes	M. J. Sturtz.
Paris	M. frères Heucken.
Verviers	au Lion d'Or.
Aix-la-Chapelle	M. Finet, directeur chargé de l'expédition des marchandises aux douanes de France et des Pays-Bas. (990)

VENTE DE FRUITS.

Le 6 juin, à 2 heures de l'après-dinée, M. le comte de Ge-loes, fera vendre en la demeure de Gilles Dausens à Eysden, les Cerises et Poires croissants dans ses vergers situés à Eysden, Caastert et Oort.

On demande à échanger plusieurs rentes perpétuelles dont les capitaux montent ensemble à 4,452 florins P.-B. dues par des débiteurs demeurant dans le canton de St.-Trond et aux environs;

Contre des biens immeubles situés à proximité de Brée, Maaseyk, ou Ruremonde.

On contre des rentes dues par des débiteurs, demeurant dans les endroits, ou dans les environs,

S'adresser au notaire Goyens, à Montenacken, canton de St.-Trond, et à M. Neyens, receveur des contributions directes à Neeritter. Montenacken le 29 mai 1828. (992)

Maison à louer au rivage de Tilleur portant le n. 4. S'adresser au n. 1<sup>er</sup>. (991)

On cherche, pour rester à la campagne, une fille sachant faire la cuisine. S'adresser rue St-Hubert, n<sup>o</sup> 595. (989)

Chambre avec pension ou non, joli quartier garni à louer avec cave, grenier, rue Basse-Sauvenière, près du Spectacle, n. 813. (947)

A louer pour le 24 juin une belle et grande maison avec ou sans écurie, rue Agimont, n<sup>o</sup> 530 bis, où il y a une petite charrette à vendre. (993)